



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du  
Comité permanent de la procédure et des affaires  
de la Chambre**

---

SMEM • NUMÉRO 002 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mardi 11 février 2014**

—  
**Président**

**M. Dave MacKenzie**



## Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 11 février 2014

•(1110)

[Traduction]

**Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC)):** Nous entamons la deuxième séance du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Nous sommes le 11 février. Cette séance porte sur la détermination des affaires non votables conformément au paragraphe 91.1(1) du Règlement.

Nous allons passer les affaires en revue.

La motion 485.

**M. Alexandre Lavoie (attaché de recherche auprès du comité):** La motion propose des mesures pour mesurer les pertes de revenus du gouvernement fédéral découlant du recours aux paradis fiscaux et à la fraude fiscale.

La motion ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Elle ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

**Le président:** Merci.

Des préoccupations?

Allez-y. Merci.

Le projet de loi C-208.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi modifie la Loi sur la Cour suprême afin d'exiger que les juges de la Cour suprême du Canada aient une compréhension du français et de l'anglais lors de leur nomination.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** D'accord.

Le projet de loi C-442.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi exige que le ministre de la Santé élabore, en collaboration avec ses homologues des provinces et des territoires, une stratégie nationale pour lutter contre la maladie de Lyme.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des

questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** Merci.

Poursuivons.

Le projet de loi C-565.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi modifie la Loi sur la capitale nationale afin de fixer les limites du parc de la Gatineau et d'interdire la vente des biens immeubles fédéraux situés à l'intérieur de ces limites.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** Tout le monde est-il satisfait? Oui? Merci.

Le projet de loi C-555.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi exige que le gouvernement fédéral modifie le Règlement sur les mammifères marins de manière à augmenter la distance qui doit être maintenue entre quiconque n'est pas titulaire d'un permis d'observation pour la pêche du phoque et toute personne qui pêche le phoque.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement la même qu'une question sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** Tout le monde est-il satisfait? D'accord.

Le projet de loi C-567.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi modifie la Loi sur l'accès à l'information afin de donner le pouvoir au Commissaire à l'information du Canada d'ordonner à une institution fédérale de communiquer des documents demandés en vertu de la loi.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** D'accord?

La motion 455.

**M. Alexandre Lavoie:** La motion recommande aux municipalités qui recensent les sans-abri sur leur territoire qu'elles adoptent une méthode de recensement normalisée à l'échelle nationale.

Cette motion ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales. Toutefois, je souligne qu'une motion présente seulement les points de vue de la Chambre, sans entraîner de conséquences sur le plan juridique. En général, la Chambre peut examiner toute question et indiquer ses positions.

Sinon, la motion ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Elle ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** D'accord?

**M. Frank Valeriote (Guelph, Lib.):** Pardon, s'agit-il bien de la motion 455?

**Le président:** Oui.

**M. Frank Valeriote:** Je suis désolé, mais qu'avez-vous dit au début à propos des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales?

**M. Alexandre Lavoie:** La motion fait une recommandation aux municipalités, ce qui relève des compétences provinciales au sens strict. Cependant, la Chambre examine généralement ces questions ou en discute, et donne ses points de vue, que ces questions relèvent des compétences provinciales ou fédérales.

Puisqu'une motion n'entraîne pas de conséquences sur le plan juridique, aucune règle n'empêche...

**M. Frank Valeriote:** En effet; tandis qu'un projet de loi poserait un problème.

**M. Alexandre Lavoie:** Un projet de loi pourrait poser un problème, oui.

**M. Frank Valeriote:** Oui, d'accord.

Merci.

**Le président:** Merci.

Le projet de loi C-560.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi modifie la Loi sur le divorce de manière à ce que les tribunaux ordonnent le partage égal de la garde des enfants, sauf s'il est démontré qu'une répartition différente de la responsabilité parentale serait dans l'intérêt de l'enfant.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** Merci.

[Français]

**M. Philip Toone (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, NPD):** Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser à M. Lavoie.

Si le projet de loi C-560 est adopté, aura-t-il un impact sur toutes les provinces qui ont leurs propres lois en matière familiale? J'imagine qu'il aura un impact sur le cadre législatif provincial.

**M. Alexandre Lavoie:** Lorsqu'un couple est marié, c'est la loi fédérale sur le divorce qui s'applique. Si le couple n'est pas marié, dans le cas de la garde des enfants, ce sont les lois provinciales qui s'appliquent. Donc, la situation serait différente pour un couple marié qui entreprendrait des procédures de divorce et un couple non marié qui entreprendrait des procédures de séparation.

•(1115)

**M. Philip Toone:** Le projet de loi aura-t-il un impact, justement, sur un couple marié qui a des enfants? Aura-t-il un impact sur le cadre législatif provincial?

**M. Alexandre Lavoie:** Non, les deux fonctionnent de façon parallèle.

**M. Philip Toone:** Le Code civil du Québec contient des dispositions qui peuvent avoir un impact sur les pensions alimentaires pour les enfants et tout le reste. J'imagine que ce cadre législatif aurait un impact sur la question de la garde des enfants?

**M. Alexandre Lavoie:** Dans le cas d'un divorce, les pensions alimentaires seront régies par la loi fédérale. Je sais qu'au Québec, dans le cas d'un divorce, il y a un régime particulier établi qui cadre avec la loi fédérale. Par conséquent, pour les couples mariés et non mariés, le barème pour fixer les pensions alimentaires pourrait être similaire. C'est sûr que si le projet de loi est adopté, il y aurait un partage égal. J'imagine qu'il y aurait un effet sur les montants des pensions alimentaires qui seraient payées par chacun des deux couples puisque ces montants sont aussi établis en fonction du temps de garde des parents.

**M. Philip Toone:** D'accord, merci.

[Traduction]

**Le président:** D'accord.

Le projet de loi C-570.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi modifie le Code criminel de manière à établir des peines minimales obligatoires pour les agressions sexuelles qui constituent un viol et permettre que ces peines soient purgées consécutivement à toute autre peine sanctionnant les mêmes faits.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

**M. Frank Valeriote:** Donc, il n'y a pas de peines minimales pour ce type d'infractions qui ont déjà été votées par la Chambre dans les sessions précédentes.

**M. Alexandre Lavoie:** Je n'ai rien trouvé là-dessus.

**M. Frank Valeriote:** D'accord. Je n'ai pas examiné le Code criminel à ce propos. Je présumais simplement qu'il y avait des peines minimales pour ce type d'infractions.

Mais si, dans vos recherches, vous n'avez pas trouvé...

**M. Alexandre Lavoie:** Pas de motions qui ont été votées au cours de la session actuelle.

**M. Frank Valeriote:** Non, au cours d'une session précédente. Le Règlement se lit comme suit: « au cours de la même session de la législature, ou que celles qui les précèdent dans l'ordre de priorité. »

J'entends par là que, si...

**M. Alexandre Lavoie:** Je pense qu'il est question des motions précédentes soumises au Parlement ou déjà examinées par le Parlement, mais c'est dans le cadre de la session courante.

**Le président:** Pouvons-nous régler la question au comité? D'accord.

Le projet de loi C-539.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi exige que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, en collaboration avec ses homologues des provinces, élabore une stratégie pancanadienne visant à favoriser l'achat par les consommateurs canadiens d'aliments produits localement et que le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux élabore une politique favorisant l'achat par les institutions fédérales d'aliments produits localement.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

**Le président:** D'accord.

**M. Frank Valeriote:** Puis-je poser une question? La vente de biens relève des compétences provinciales. Je soutiens le projet de loi — là n'est pas le problème —, mais je n'ai jamais compris pourquoi on présente un projet de loi plutôt qu'une motion. C'est un projet de loi, pas une motion, et il a une influence sur la vente de biens. Je suppose que, s'il est adopté, ce projet de loi constitue davantage un énoncé de principe ou de valeur du gouvernement afin de promouvoir la vente d'aliments locaux. Quels en sont les effets?

• (1120)

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi exige que le gouvernement prenne des mesures. Par sa nature, il n'exprime pas simplement le point de vue de la Chambre ou du Parlement. Il exige des mesures du gouvernement.

**M. Frank Valeriote:** Mais il ne réduit pas les compétences des provinces concernant la vente de biens. Ce projet de loi fait seulement de la promotion et rien d'autre.

**M. Alexandre Lavoie:** C'est exact. Il exige que le gouvernement travaille avec les provinces. Si la stratégie exige des changements dans la législation relative aux compétences provinciales, les gouvernements des provinces devront y participer.

**Le président:** Merci.

Le projet de loi C-486.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi exige que les entreprises canadiennes exercent une diligence raisonnable pour éviter que leurs activités dans la région des Grands Lacs africains bénéficient à des organisations rebelles armées, des entités criminelles ou des forces de sécurité publique ou privée se livrant à des activités illégales ou à de graves violations des droits de la personne.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur

des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** D'accord.

La motion 489.

**M. Alexandre Lavoie:** Cette motion demande au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre d'examiner l'opportunité d'adopter le scrutin préférentiel à un tour pour l'élection du Président.

La motion ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Elle ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

**Le président:** D'accord.

Le projet de loi C-571.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi modifie la Loi sur l'inspection des viandes et la Loi sur la salubrité des aliments au Canada afin d'interdire, sauf exception, l'expédition interprovinciale, l'importation et l'exportation de chevaux en vue de leur abattage à des fins de consommation humaine ou de production de produits de viande destinée à une telle consommation.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** D'accord.

La motion 456.

**M. Alexandre Lavoie:** Cette motion demande au gouvernement fédéral de mettre sur pied, en collaboration avec les provinces et les territoires, une stratégie pancanadienne de soins palliatifs et de fin de vie.

La motion ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Elle ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** Tout le monde est-il satisfait?

Merci.

Le projet de loi C-568.

**M. Alexandre Lavoie:** Ce projet de loi exige que le gouverneur en conseil prenne des règlements en vertu de la Loi sur le ministère des Anciens Combattants afin que tous les membres des Forces canadiennes qui ont obtenu une libération honorable à la fin de leur service soient admissibles aux avantages pour soins de santé qu'accordent les règlements pris en vertu de cette loi. Ce projet de loi ne porte pas sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales et ne transgresse pas clairement les dispositions des Lois constitutionnelles. Il ne porte ni sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

**Le président:** Tout le monde est-il satisfait?

Merci.

En terminant, je vous serais reconnaissant de consentir à ce que le sous-comité présente un rapport qui dresse la liste des affaires qui ne devraient pas selon lui être désignées non votables et qui en recommande l'examen par la Chambre. Ai-je votre consentement à cet égard?

**Des voix:** Oui.

**Le président:** Merci.

**M. Brad Butt:** Ce ne sera pas une mince tâche, monsieur le président.

**Le président:** En effet.

La séance est levée.

---









Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>